

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

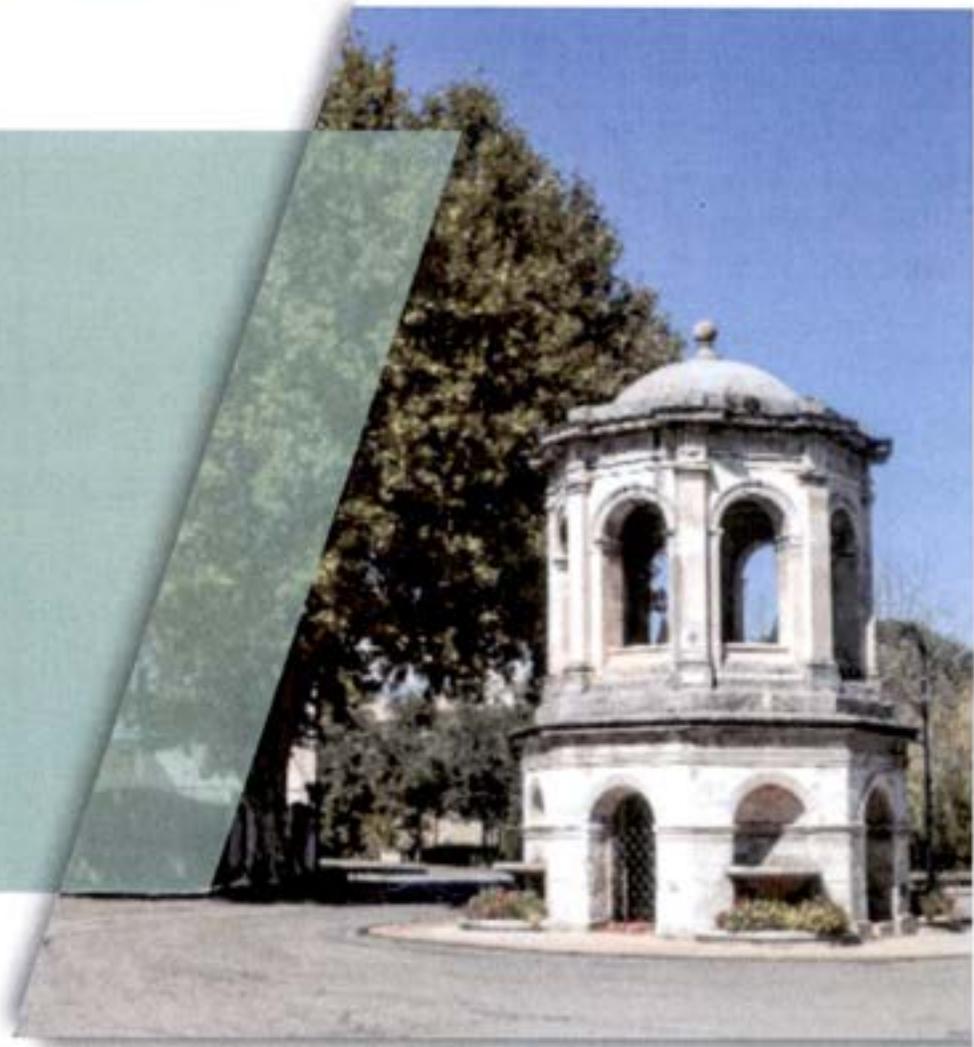
Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 084-218400166-20240304-2024_05-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

20
24



Sommaire

1/ INTRODUCTION.....	Page 3
2/ CONTEXTE EXTERNE	Page 4
2.1- Un contexte troublé pour les collectivités territoriales	Page 4
2.2- Le Projet de loi de Finances pour 2024	Page 6
3/ CONTEXTE LOCAL - RETROSPECTIVE 2020-2023	Page 10
3.1 Section Fonctionnement	Page 11
3.2 Section Investissement	Page 16
3.3 Bilan RH	Page 17
3.3.1 Pyramide des âges.....	Page 17
3.3.2 Taux d'absentéisme.....	Page 18
3.3.3 Durée moyenne en jours des arrêts par typologie	Page 18
3.3.4 Masse salariale	Page 19
3.4 Investissements 2023	Page 10
4/ PROSPECTIVES 2024-2027	Page 21
4.1 En matière de Fonctionnement.....	Page 21
4.1.1 Le cadrage des dépenses.....	Page 21
4.1.2 Le cadrage des recettes	Page 22
4.2 En matière d'Investissement	Page 22

1. INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants.

Il permet d'informer le conseil municipal de la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité.

Le DOB doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce document fournit des indications à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle.

Sur le Plan National, dans une période de crise sanitaire de la COVID-19 et de récession, l'année 2020 avait été marquée par une nette dégradation de la situation financière des collectivités territoriales dans leur ensemble.

Par la suite avec une reprise économique et la levée des mesures sanitaires, l'exercice 2021 connaîtra une amélioration de la situation budgétaire.

Une amélioration poursuivie en 2022.

Après une embellie généralisée et une consolidation budgétaire, l'exercice 2023 se caractérise par un retour à une situation plus complexe dans un contexte de forte inflation et ralentissement économique.

L'importante poussée inflationniste, en particulier pour ce qui concerne le prix de l'énergie a entraîné une forte progression des dépenses réelles de fonctionnement.

La progression dynamique des dépenses de personnel par ces différentes mesures pour redonner du pouvoir d'achat aux agents de la fonction publique.

La nouvelle hausse des charges à caractère général estimée à plus de 9% en 2023 en raison notamment de la hausse des prix « matière et fourniture », des dépenses énergétiques et d'alimentation.

2. CONTEXTE EXTERNE

La libre administration des collectivités territoriales est un principe fort.

Pendant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat et du contexte économique et social nationale. Le projet de loi des finances (PLF), document établi mutuellement par le gouvernement détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités.

2.1 Un contexte troublé pour les collectivités territoriales

Fin 2023, la croissance européenne au creux de la vague

En 2023, les principales économies mondiales ont évolué en ordre dispersé. L'Europe – en particulier l'Allemagne – a davantage été exposée au choc de prix énergétique, tandis que l'économie américaine a bénéficié, entre autres, d'un fort soutien budgétaire. Le rebond chinois a quant à lui été inférieur aux attentes, les moteurs traditionnels de la croissance (immobilier, investissement) paraissant essoufflés.

En Europe, le choc énergétique tend maintenant à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement, redonnant un peu d'air à la consommation des ménages. Dans le même temps, le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit. Fin 2023, la croissance de la zone euro pourrait se trouver au creux de la vague : l'activité resterait atone au quatrième trimestre 2023, mais le récent redressement des enquêtes de conjoncture dans l'industrie allemande suggère qu'un rebond est possible au premier semestre 2024, sur fond de reprise modérée du commerce mondial. Les écarts de croissance pourraient ainsi se resserrer entre les principales économies de la zone euro.

Reflux des tensions inflationnistes

L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par le calendrier et les modalités des mesures de limitation des hausses de prix, comme le bouclier tarifaire en France. Au total, et relativement à ses principaux partenaires, le cumul de la hausse des prix depuis 2019 apparaît à ce stade un peu inférieur en France (près de +16 % en octobre 2023 par rapport à 2019, s'agissant de l'indice des prix à la consommation harmonisé, contre près de +19 % pour la zone euro dans son ensemble, près de +20 % aux États-Unis et plus de +22 % au Royaume-Uni).

Si la poussée inflationniste a été plus élevée et moins éphémère que ce qui était généralement envisagé il y a deux ans, les derniers chiffres disponibles indiquent que nous ne sommes pour autant pas entrés dans une dynamique auto-entretenu, du type de celle des années 70 : en particulier, l'inflation dans les services, la plus susceptible de générer une spirale prix-salaires car déterminée avant tout par le coût du travail, a été moins élevée qu'attendu jusqu'en novembre. Elle resterait un peu soutenue au cours des prochains mois mais sans pour autant accélérer.

Les indicateurs avancés (prix à la production, soldes d'opinion des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises) suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois en France, même s'il ne serait pas forcément continu. Le glissement annuel de l'indice des prix à la

consommation s'établirait ainsi aux alentours de 2,5 % à partir du printemps 2024 (et un peu moins pour l'inflation sous-jacente). Après l'énergie, l'inflation baisserait ainsi nettement pour l'alimentation et les produits manufacturés – sans forcément que le niveau des prix, lui, diminue.

Vers un rebond du pouvoir d'achat

Après avoir ralenti au troisième trimestre 2023, le salaire moyen par tête (SMPT) dans les branches marchandes accélérerait en fin d'année, à la faveur notamment de versements importants de primes de partage de la valeur. Son glissement annuel redeviendrait alors supérieur à celui de l'indice des prix à la consommation et il le resterait à l'horizon de la prévision (mi-2024), même si le SMPT décélérerait au printemps en lien avec le ralentissement des prix. La revalorisation automatique du Smic début 2024 serait de l'ordre de +1,1 %.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages rebondirait au quatrième trimestre 2023, tiré par les revenus d'activité, puis resterait dynamique début 2024 sous l'effet des prestations sociales et notamment de l'indexation sur l'inflation des retraites de base. Au total en 2023, les gains de pouvoir d'achat seraient en ligne avec la croissance (+0,8 %, soit +0,3 % par unité de consommation – U. C.), avec une contribution non négligeable des revenus du patrimoine, du fait notamment des hausses de taux qui soutiennent la rémunération des épargnants. Le pouvoir d'achat des ménages devrait être plus dynamique en 2024 (+1,2 % d'acquis à la mi-2024, soit +0,8 % par U. C.).

Du côté des entreprises, la hausse du coût réel du travail pèserait sur l'évolution du taux de marge fin 2023. Celui-ci rebondirait néanmoins au premier semestre 2024 sous l'effet de la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une légère hausse de la productivité. Il s'établirait à 32,8 % au printemps 2024, un peu au-dessus donc de son niveau d'avant la crise sanitaire.

La croissance française serait hésitante fin 2023, puis un peu plus allante au premier semestre 2024

En novembre, les enquêtes de conjoncture collectées par l'Insee auprès des entreprises montrent un nouvel effritement du climat des affaires comme du climat de l'emploi. En parallèle, les premiers indicateurs « en dur » relatifs au mois d'octobre (consommation des ménages en biens, production industrielle) suggèrent une croissance atone au quatrième trimestre 2023. Après son rebond cet été, la consommation des ménages ne progresserait pas cet automne, en partie sous l'effet de températures clémentes qui ont entraîné de moindres dépenses d'énergie. La production industrielle serait également quasi stable, tandis que l'investissement fléchirait. À l'inverse, les exportations bénéficieraient ce trimestre d'importantes livraisons aéronautiques et navales. Au total sur le trimestre, la croissance serait nulle (0,0 % après -0,1 % au troisième trimestre). La croissance annuelle en 2023 s'élèverait alors à +0,8 %.

L'activité pourrait ensuite accélérer quelque peu au premier semestre 2024 (+0,2 % prévu par trimestre), à la faveur de la désinflation et d'une reprise modérée du commerce mondial, même si les effets du resserrement monétaire passé continueraient de se faire sentir sur l'investissement et notamment de pénaliser le secteur de la construction. La consommation tout comme la production industrielle repartiraient ainsi à la hausse et l'investissement des entreprises se maintiendrait tout juste. L'acquis de croissance à mi-année pour 2024 serait relativement modeste, de l'ordre de +0,5 %.

Le taux de chômage augmenterait légèrement

Depuis début 2023, l'emploi a continué de progresser mais a tout de même ralenti dans le sillage de l'activité économique. En prévision, l'emploi en alternance, qui avait nettement contribué à la hausse globale entre 2020 et 2022, resterait stable, de même que l'emploi salarié hors alternance, malgré une légère accélération au deuxième trimestre 2024, en lien avec celle de l'activité. À la mi-2024, la hausse du nombre d'emplois créés sur un an atteindrait ainsi 0,3 %, contre 1,1 % entre mi-2022 et mi-2023.

Sous l'hypothèse d'une hausse modérée de la population active, du fait notamment de l'effet de la réforme des retraites sur l'activité des seniors, le taux de chômage augmenterait de 0,1 point au quatrième trimestre 2023 et au premier trimestre 2024, jusqu'à 7,6 % de la population active, puis se stabiliserait au printemps.

Les aléas susceptibles d'affecter ce scénario central restent nombreux

Si le scénario présenté dans cette Note se veut central, d'autres trajectoires sont évidemment possibles autour de celui-ci, s'agissant de la croissance économique comme de l'inflation. Les fluctuations des cours du pétrole et plus globalement les évolutions géopolitiques peuvent bien sûr affecter, à la hausse mais aussi à la baisse, les prévisions d'inflation. L'impact du resserrement monétaire sur les économies européennes reste difficile à prévoir de manière précise. Enfin, l'arbitrage consommation/épargne des ménages est également susceptible de faire bouger les lignes.

2.2 Le Projet de loi de Finances pour 2024

Il est important, d'illustrer les dispositions relatives aux Collectivités Territoriales indiquées dans le PLF 2024 ainsi que les réformes pouvant impacter financièrement la commune.

Publiée au Journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2024 a été amputée de quelques-uns de ses articles, par suite de leur censure par le Conseil constitutionnel. Mais les Sages ont validé l'essentiel de ce texte, dont de nombreuses mesures s'appliquent aux collectivités territoriales. Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, instauration d'un "budget vert" dans les collectivités et groupements de plus de 3.500 habitants, généralisation du compte financier unique, réforme des zones de revitalisation rurale... Petit tour d'horizon des principales d'entre elles.

Au terme de trois mois d'un parcours parlementaire jalonné de recours à la procédure du "49.3", la loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre.

Sur la forme, le Conseil constitutionnel a considéré que le gouvernement a utilisé à l'Assemblée nationale le 49.3 – qui, pour rappel, lui permet d'obtenir l'adoption d'un texte sans vote – selon des modalités conformes à la Constitution. Par ailleurs, sur le fond, il a estimé que les prévisions économiques de l'exécutif, bien qu'optimistes par rapport à celles des économistes, sont "sincères". Plusieurs des mesures contestées par les députés et les sénateurs requérants ont également été validées. Il en est ainsi de la réduction d'impôt de 75% pour les dons et versements effectués d'ici fin

2025 au profit de la Fondation du patrimoine pour la conservation et la restauration des édifices religieux appartenant à des personnes publiques situés dans les communes de moins de 10.000 habitants (article 30). La création à l'article 100 d'une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance – dont les communes, les intercommunalités en charge de la voirie et les départements vont percevoir une partie du produit – est également considérée comme conforme à la Constitution. De même, les Sages ne trouvent rien à redire concernant la faculté accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art. 143).

Pôles d'appui à la scolarité : le gouvernement devra trouver un autre vecteur

En revanche, le Conseil constitutionnel a estimé que toute une série de dispositions, dont certaines intéressant directement les collectivités, n'avaient pas leur place dans une loi de finances, et les a donc retoquées. La création de pôles d'appui à la scolarité chargés de favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (art. 233) a ainsi été retoquée. Tout comme la possibilité pour les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris et les communes qui en sont membres de verser entre eux des fonds de concours pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (art. 242). La désignation d'un quatrième vice-président au sein du Conseil national d'évaluation des normes (art. 193) a également été considérée comme un "cavalier".

Certains juristes notent que la Rue Montpensier n'a pas été saisie au sujet d'autres dispositions qui ne semblent pas avoir un caractère financier, comme la remise en cause du transfert automatique au 1er janvier 2024 des pouvoirs de police de la publicité extérieure des maires des communes de moins de 3.500 habitants aux présidents des intercommunalités à fiscalité propre, lorsque celles-ci ne sont pas compétentes en matière de programme local d'urbanisme ou de règlement local de publicité (art. 250). "Non identifiées par le Conseil constitutionnel", ces mesures "ne sont pas censurées", mais elles le "seront sans doute à terme", via une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), estime par exemple l'avocat spécialisé Éric Landot.

DGF : + 320 millions d'euros

Au total, la loi de finances pour 2024 porte de très nombreuses dispositions concernant le secteur public local. La **dotations globale de fonctionnement (DGF)** augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (exactement comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros (art. 130). La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes (art. 240) : 140 millions d'euros sont affectés à la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 150 millions d'euros à la dotation de solidarité rurale (DSR).

La loi institue "par prélèvement sur les recettes de l'État", une **dotations en faveur des communes nouvelles** regroupant, l'année suivant leur création, une population inférieure ou égale à 150.000 habitants (art. 134).

L'article 151 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter les **taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. En outre, la prise en compte de l'actualisation sexennale **des valeurs locatives des locaux professionnels** – qui servent au calcul de la taxe foncière dont doivent s'acquitter les propriétaires de ces locaux – est repoussée à 2026 (art. 152). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023 (voir notre article du 28 novembre).

Le bénéfice de la **dotation particulière élus locaux (DPEL)** est lui élargi à toutes les communes de moins de 1.000 habitants, alors qu'aujourd'hui environ 3.000 communes dont la population est inférieure à ce seuil en sont exclues, du fait de l'existence d'une condition de potentiel financier. Ce critère est supprimé en 2024 (art. 247). La dotation, qui sert à financer les indemnités de fonctions des élus locaux est de ce fait augmentée de 15 millions d'euros pour atteindre 123,5 millions d'euros.

La **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** (ancienne dotation "biodiversité" et "aménités rurales") est élargie quant à elle à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (art. 243). De plus, son montant passe de 41,6 millions d'euros en 2023, à 100 millions d'euros en 2024.

Budget vert, dette verte...

Par ailleurs, la loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3.500 habitants de se doter d'un "**budget vert**" (art. 191), c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses. A partir de l'exercice 2024, ce document présentera dans les collectivités concernées "les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France", selon les parlementaires Renaissance à l'origine de la mesure.

Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du **compte financier unique (CFU)**, qui fait l'objet cette année d'une expérimentation par près de 1.800 collectivités (art. 205). Pour rappel, en se substituant au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public, le CFU permet de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

France Ruralités Revitalisation

S'agissant des départements, l'État accorde un soutien financier de 53 millions d'euros en 2024 à ceux qui sont "confrontés à une forte dégradation de leur situation financière", permettant de doubler le montant du **fonds de sauvegarde** (53 millions d'euros) constitué par la mise en réserve en 2022 et 2023 de recettes départementales de TVA (art. 131 et 252).

La loi de finances pour 2024 prévoit aussi, entre autres, la garantie d'un **plancher pour la TVA** perçue en remplacement de la CVAE : le niveau de compensation ne pourra pas être inférieur à ce qui a été transféré en 2023. Les départements ont été "écoutés et relativement entendus", déclare l'association qui les représente, Départements de France, dans un communiqué.

La loi de finances introduit par ailleurs une réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), celles-ci devenant le dispositif **France Ruralités Revitalisation**. Ce dernier sera issu de la fusion de trois zonages : les ZRR, mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (Zorcomir).

Dans le domaine du logement, on retiendra notamment que la **fiscalité des meublés de tourisme** est désormais alignée sur celle de la location de long terme, comme le demandaient de nombreux élus de territoires connaissant des tensions du marché locatif. Ainsi, l'avantage fiscal qui permettait aux

locations touristiques d'exclure 71% de leur chiffre d'affaires annuel de leur base imposable est remis en cause (art. 45).

"Soutien" des collectivités à hauteur de 1,75 milliard d'euros

Cette loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique. En prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Selon Bercy, les "différents versements de l'État aux communes, aux intercommunalités, aux départements et aux régions" croissent en 2024 "de plus de 1,75 milliard d'euros".

Toutes ces mesures et bien d'autres feront l'objet prochainement d'un décryptage complet qui sera publié par la Banque postale, a-t-on appris auprès de l'établissement bancaire.

Une première pièce du puzzle des finances publiques locales avait été posée peu avant Noël, avec la publication – le 19 décembre – de la loi de programmation des finances publiques (Lien sortant, nouvelle fenêtre) 2023-2027. Un texte qui au terme d'un parcours chaotique d'une quinzaine de mois, prévoit que "les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées". Mais, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui n'est pas contraignant.

Environnement, transports, énergie : les autres mesures à retenir pour les collectivités

Vélos (art. 37). La réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027 et l'affectation du produit du droit départemental de passage sur les ouvrages d'art reliant les îles au continent est étendue au financement de l'aménagement et de l'entretien de pistes cyclables en site propre en revêtement ni cimenté ni bitumé.

Prêt à taux zéro mobilité (article 41). L'expérimentation du PTZ-m, créé par l'article 107 de la loi Climat et Résilience de 2021 pour faciliter, sous conditions de ressources, l'acquisition d'un véhicule "propre" (moins de 50 gCO₂/km) est prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation seront définies par un simple décret et non plus un décret en Conseil d'État.

Réforme des redevances des agences de l'eau (art.101). La loi prévoit une réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1er janvier 2025. Mais l'ambition de cette réforme, destinée à l'origine à financer le plan eau du gouvernement tout en rééquilibrant la charge pesant sur les différents usagers (secteur de l'énergie, agriculture, industrie, consommateurs d'eau potable) a été revue à la baisse. La hausse de la redevance pour pollution diffuse portant sur les pesticides a ainsi été supprimée de la version finale du texte, de même que les tarifs planchers de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en cas d'irrigation gravitaire et non gravitaire. Les volumes d'eau potable servant à l'abreuvement des animaux ont aussi été exclus de l'assiette servant à déterminer la redevance sur la consommation d'eau potable. A été maintenue en revanche la création, en substitution des actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte, d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de deux redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Après la présentation du contexte général dans lequel évolue la collectivité, il convient d'aborder la situation financière de la ville.

3. CONTEXTE LOCAL - RETROSPECTIVE 2020-2023

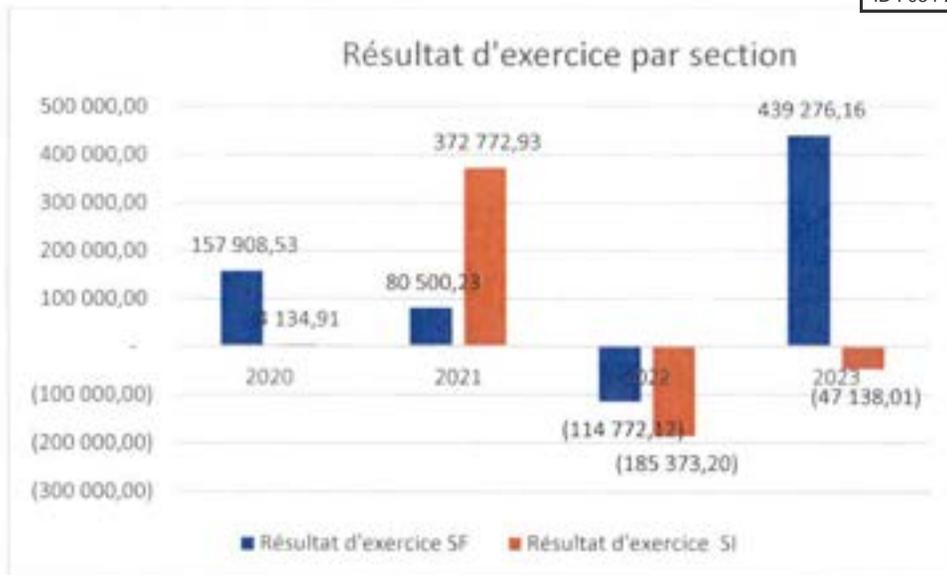
Sur la période 2020 - 2023, le résultat de clôture (la somme algébrique de toutes les recettes moins toutes les dépenses du budget) connaît une variation importante en oscillant entre 275K€ et 820 K€.



Cette volatilité apparente est à rechercher dans une évolution différenciée des résultats d'exercice des deux sections notamment en 2021.

Une section d'investissement est traditionnellement programmée pour être déficitaire à la clôture d'un exercice ; l'affectation du résultat venant couvrir ce besoin de financement.

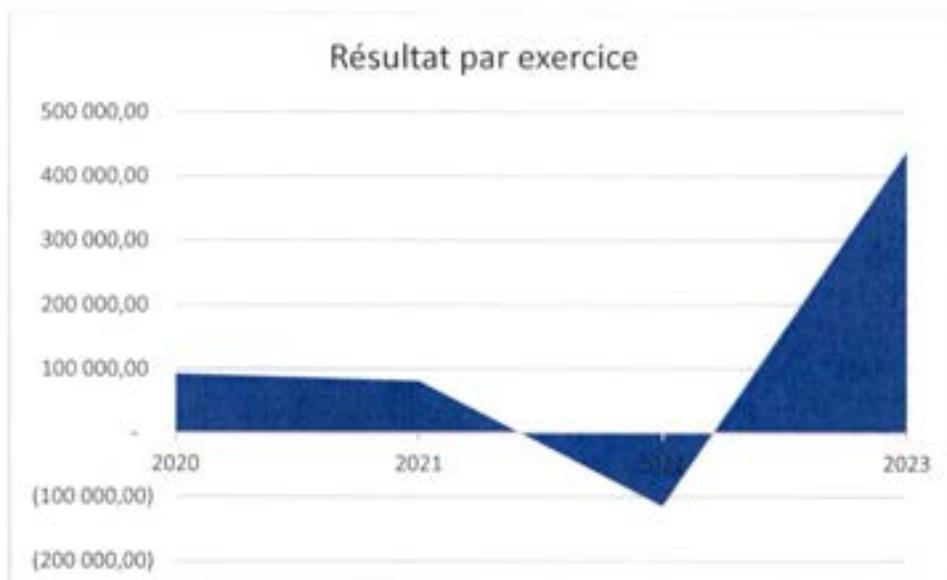
En 2021, la section d'investissement s'est clôturée avec un résultat d'exercice excédentaire de 372 K€. Cette excédent d'investissement est venu compléter celui de la section de fonctionnement ce qui explique la hausse du résultat de clôture à 728 K€.



Derrière ce résultat, il existe des soldes (sous totaux) qu'il convient de présenter à travers la section de fonctionnement et celle d'investissement.

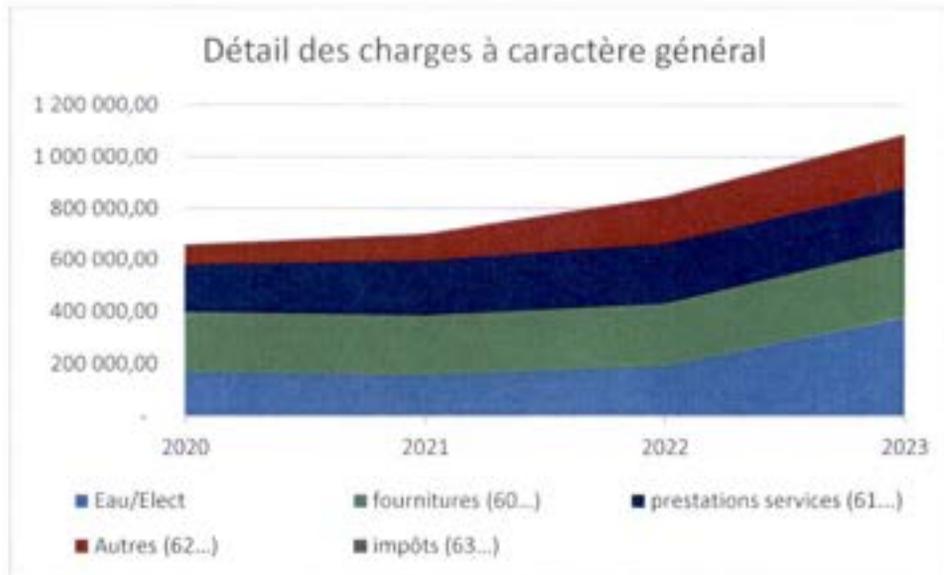
3.1 Section Fonctionnement

Ainsi, sur la même période, le résultat d'exercice (recettes – dépenses de la section de fonctionnement par an) a connu une baisse continue jusqu'en 2022 pour atteindre -114 K€ afin de connaître une hausse en 2023 à la faveur d'une augmentation de la fiscalité : seule ressource réactive et d'un volume suffisant.

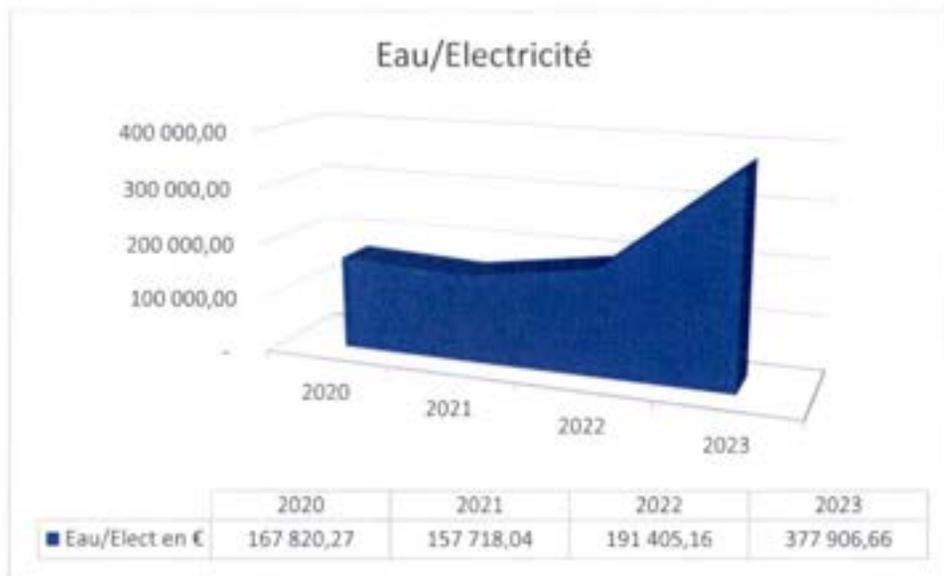


L'origine de cette baisse entre 2020 et 2022 est à rechercher dans plusieurs postes de dépenses :

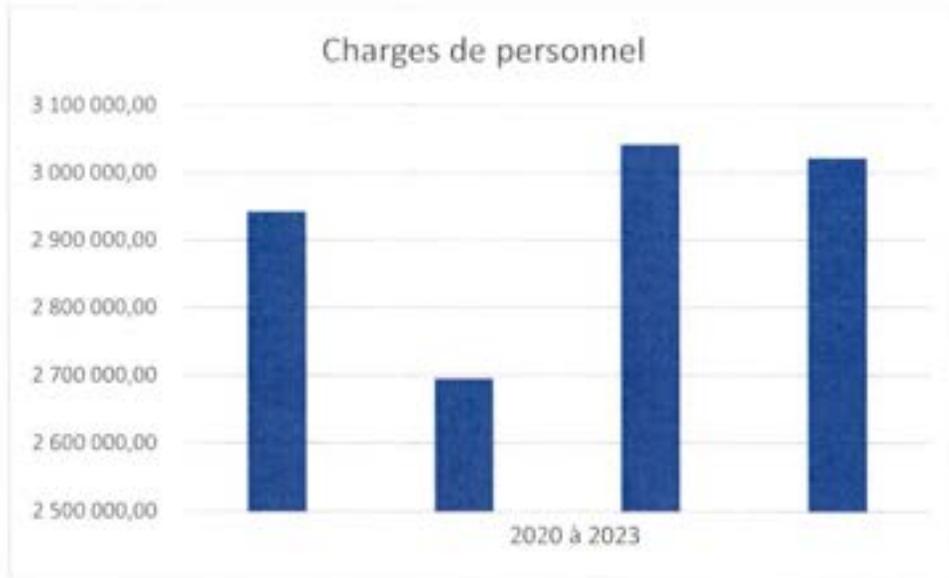
Le Chapitre 011 augmente entre 2020 et 2022 de presque 185 K€ € soit 28 % avec une accélération en 2023. Cette année 2023 correspond à une année pleine du phénomène inflationniste et à son accélération.



La hausse de l'énergie et de l'alimentation en est l'illustration puisque pour ces deux postes, l'augmentation a été respectivement de 20 % et 28 % entre 2020 et 2022 puis une forte accélération en 2023 pour les seules énergies (+97 %). Le tableau ci-dessous illustre le choc énergétique pour la ville de Bédarides.

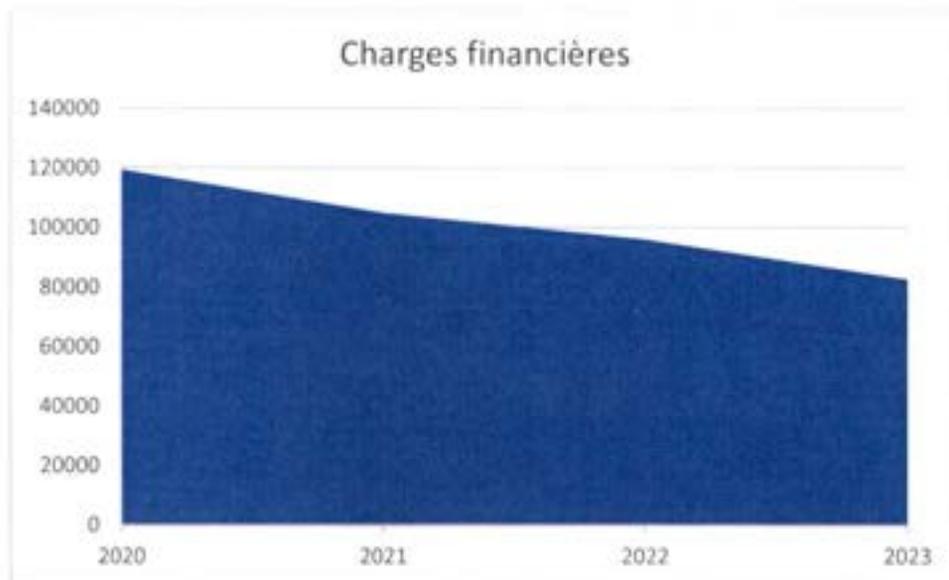


La masse salariale a connu un rattrapage entre 2021 et 2022 avec une hausse 346 K€ soit presque 13 %. Il est à noter une stabilité de son montant en 2023 par rapport à 2022.



En parallèle, les recettes n'ont augmenté que de 195 K€ entre 2020 et 2022 soit 4 %.

Il est à noter que durant cette même période, les intérêts de la dette sont passés de 119 K€ à 96 K€ ; ce qui a permis d'atténuer le choc inflationniste. En effet, la réduction de la charge de la dette a libéré des moyens pour financer d'autres dépenses de fonctionnement imposées par l'inflation.



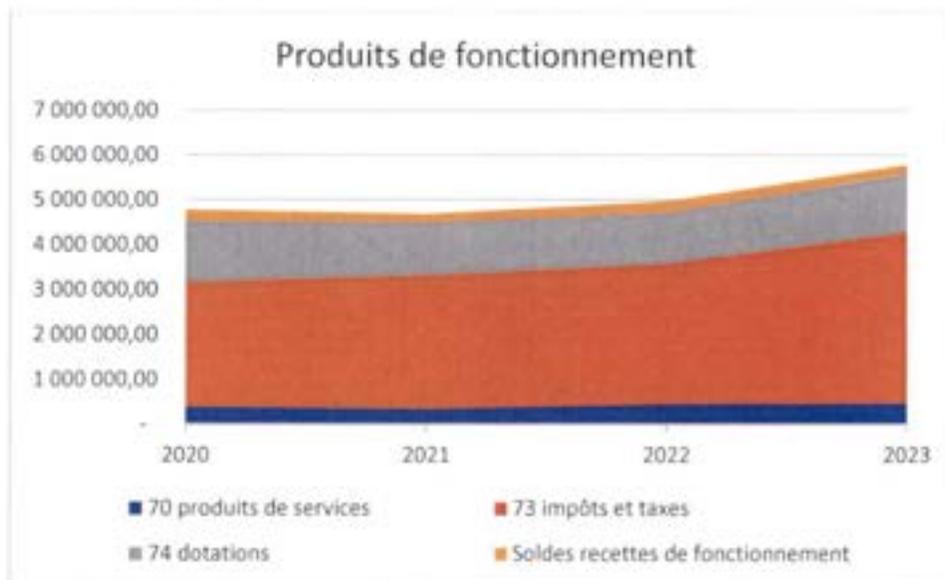
Toutefois, si l'inflation est apparue en fin 2022, c'est sur l'exercice 2023 que son impact a été le plus important. Pour ne retenir que les hausses les plus significatives, les fluides (énergie + eau) ont augmenté en une année de 92 % (passant de 191 K€ à 377 K€ entre 2022 et 2023), les fournitures de 26 %. Le seul chapitre 011 augmente de 275 K€.

Ce choc inflationniste touche aussi les populations les plus fragiles. Pour les accompagner, l'aide au CCAS a augmenté de 14 %.

Dans un souci de responsabilité des comptes publics, la ville n'a pas développé de nouveaux services à la population afin de ne pas alourdir le poids des dépenses. C'est ainsi que les dépenses de personnel sont restées stables entre 2022 et 2023 (3 041 K€ en 2022 contre 3021 K€ en 2023).

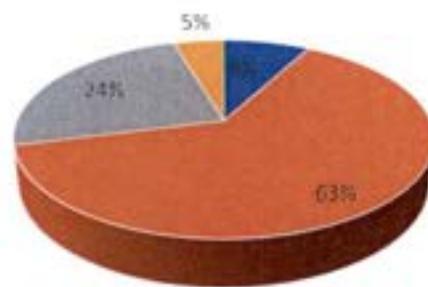
Pour affronter cette situation aussi inattendue que brutale, la ville a dû opérer des choix. Dans un premier temps, la collectivité a fait celui de ne pas réduire les services à la population (cantine, école de musique...) malgré la hausse des coûts. Aussi, la dégradation des comptes n'a pu être évitée que par la hausse de la fiscalité qui représente 63 % des recettes de la section de fonctionnement (voir tableau ci-joint). Elle a été rendue nécessaire par la rapidité de l'apparition de l'inflation qui n'a pas laissé le temps à la collectivité de s'adapter à ces nouvelles charges sans recourir à une recette rapidement disponible qu'est la fiscalité. Ainsi, l'augmentation de la fiscalité en 2023 a permis de retrouver l'équilibre des comptes avec un résultat d'exercice de 439 K€. Il est à noter que ce résultat d'exercice est composé d'une aide exceptionnelle de l'Etat de 140 K€ au titre du filet de sécurité. A ce jour, la collectivité ne sait pas si cette aide sera reconduite en 2024.

Les produits de la section de fonctionnement ont donc naturellement augmenté comme l'indique le tableau ci-dessous.



Il apparaît que les deux postes les plus importants sont les impôts et dans une moindre mesure les dotations. Les produits des services (cantines...) ne concourent que faiblement au financement du fonctionnement.

Répartition des produits de fonctionnement en moyenne sur 4 ans



• 70 produits de services

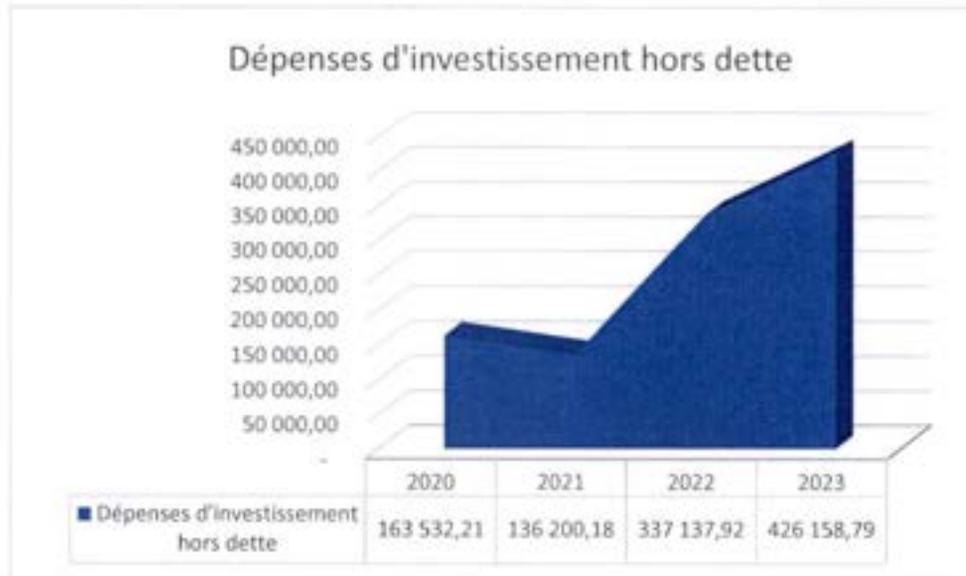
• 73 impôts et taxes

• 74 dotations

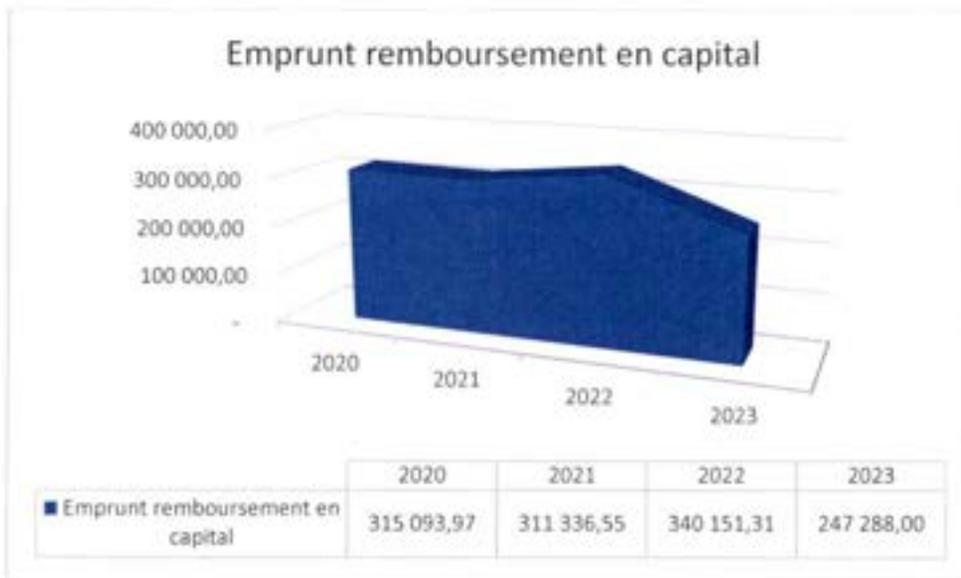
• Soldes recettes de fonctionnement

3.2 Section Investissement

En moyenne sur les 4 dernières années, le volume moyen des dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élève à 265 K€ avec une nette augmentation du volume les deux dernières années.



Sur la même période, le volume des recettes moyennes (hors chapitre 041) s'élève à 522 K€ sans que la collectivité ne recourt à l'emprunt. Il est à noter que près de 80 % de ces recettes proviennent des amortissements. Cela rend le sujet de la section de fonctionnement d'autant plus sensible. Cette politique d'autofinancement a conduit à une réduction de l'encours et une baisse du capital à rembourser chaque année. Ce phénomène accroît mécaniquement l'autofinancement pour les années suivantes et réduit le coût de financement des investissements.



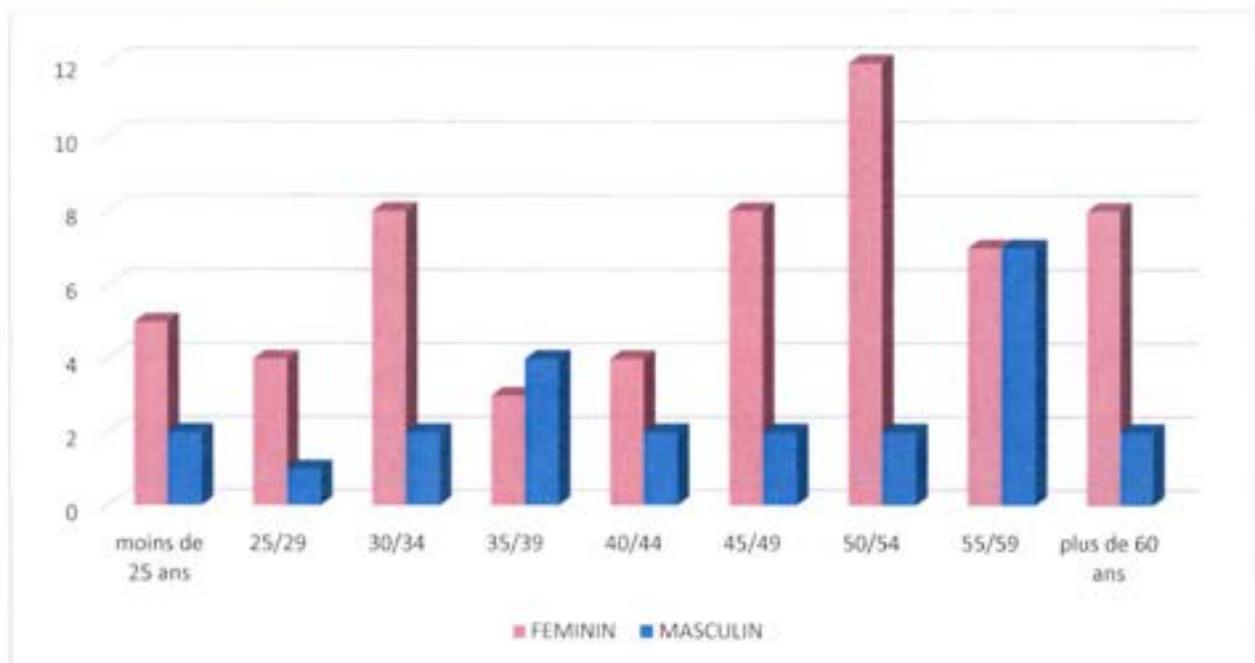
Ainsi l'encours de la dette est passé entre 2020 et 2023 de 2 754 K€ à 1 855 K€ soit une baisse de 898 K€ (33%)



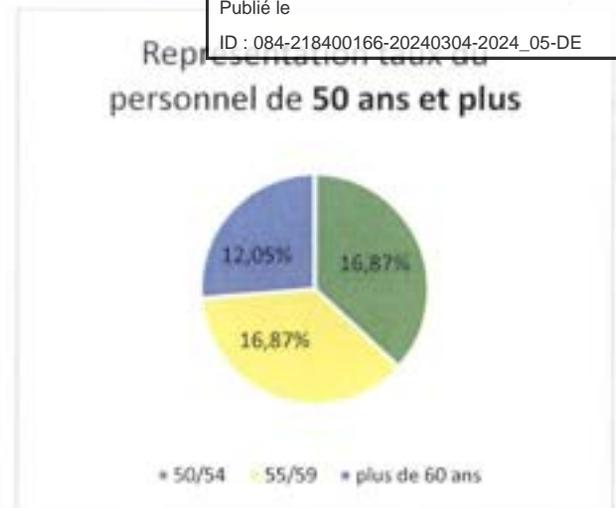
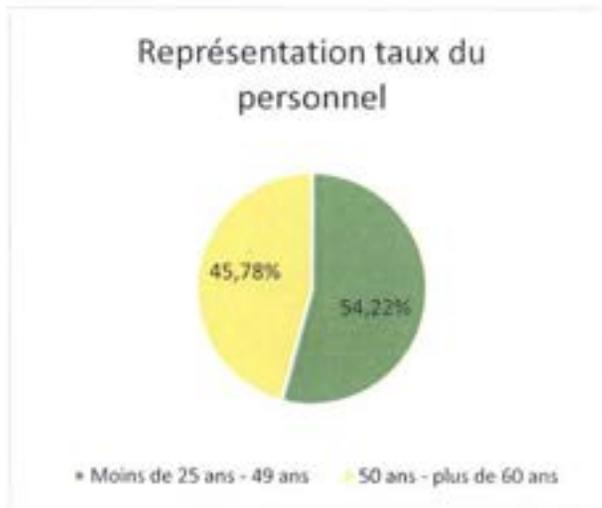
Il est à noter que la collectivité n'a pas d'emprunt dit toxique. Ils sont classés en catégorie A de la charte Gissler.

3.3 Bilan RH

3.3.1 Pyramide des âges :



La collectivité compte à son actif 83 agents.



3.3.2 Taux d'absentéisme

TYPE D'ARRET	TOTAL	TAUX
Maladie ordinaire	67	91 %
Accident de service (CNRACL IRCANTEC)	3	4 %
Congés maternité	1	1 %
Congés de longue durée et longue maladie	3	4 %
NOMBRE D'ARRETS TOTAL	74	100 %

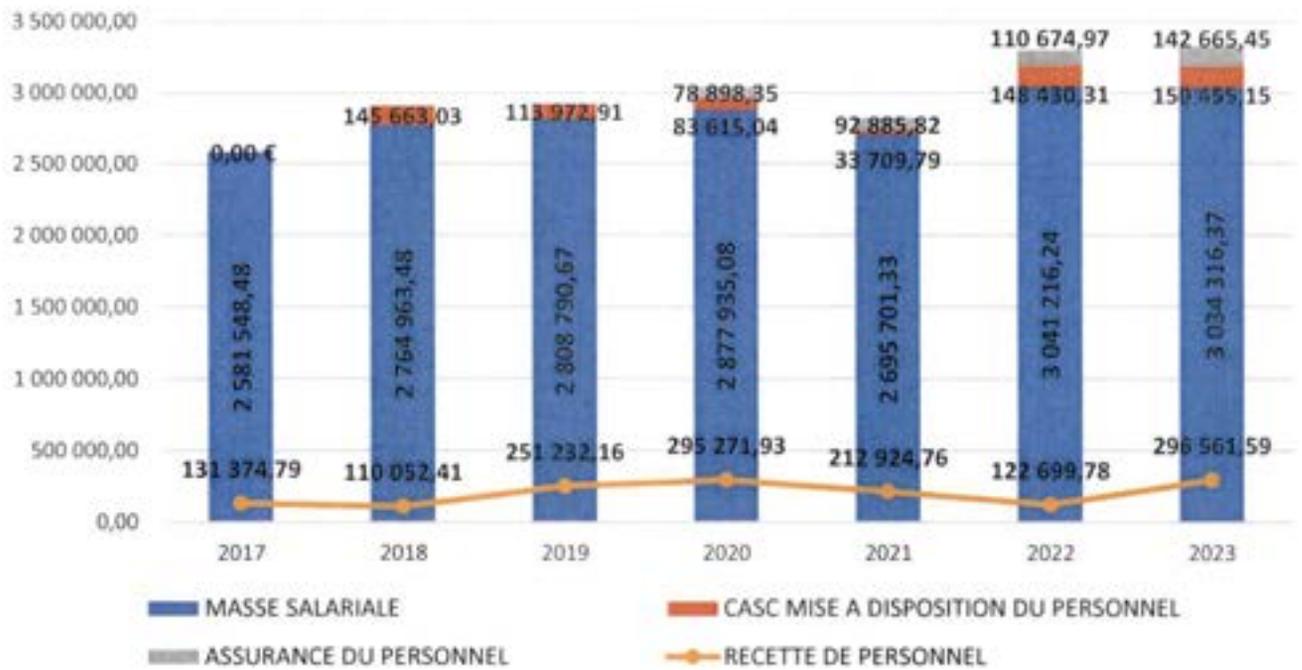
Le taux d'absentéisme en 2023 s'élève à 10.05% contre 14.77% en 2022.

3.3.3 Durée moyenne en jours des arrêts par typologie

TYPE D'ARRET	MOYENNE	NOMBRE DE JOURS	NOMBRE D'ARRETS
Maladie ordinaire	25,19	1688	67
Accident de service (CNRACL IRCANTEC)	135,67	407	3
Congés maternité	35	35	1
Maladie de longue durée / congés longue maladie	243,33	730	3
TOTAL		2860	74

3.3.4 Masse salariale

EVOLUTION MASSE SALARIALE
 2017-2023



3.4 Investissements 2023

SERVICE	IMPUT	OPERATIONS	MONTANT TTC	TOTAL TTC
SERVICES TECHNIQUES	021/2188	Achat d'un testeur électrique	396,66 €	4 997,69 €
	021/2188	Alimentation électrique Parc Daillan	1 989,11 €	
	021/2188	Matériel pour la maintenance des climatiseurs	255,00 €	
	021/2188	Kit de consignation électrique pour les inondations	462,60 €	
	021/2188	Lampes de poches	288,72 €	
	021/2188	Tableaux amidérapant pour la scène	727,20 €	
	021/2188	Réparation du climatiseur des ST	518,40 €	
	021/2188	Sérogaphie des véhicules du ST	360,00 €	
EGLISE	EGLISE/2031	Diagnostic patrimonial	15 960,00 €	38 795,20 €
	EGLISE/2031	Relevé photogrammétrique	5 800,00 €	
	EGLISE/2188	Mise en sécurité du fronton de l'église	17 035,20 €	
ENTRETIEN	031/2188	Acquisition d'un lave-linge	318,99 €	318,99 €
BIBLIOTHEQUE	036/2051	Installation et paramétrage logiciel	650,00 €	9 666,28 €
	036/2188	Achat de livres	2 992,28 €	
	014/2188	Opération relamping EDM/Biblio	6 024,00 €	
RUGBY	017/2031	Contrôle montage de la tribune du rugby	1 080,00 €	75 315,24 €
	017/2188	Réalisation de plots en béton	13 866,24 €	
	017/2031	Contrôle de conformité des mâts d'éclairage	6 729,00 €	
	017/2188	Opération relamping	536,00 €	
FOOT	021/2158	Changement du chauffe-eau du foot	2 140,98 €	36 580,98 €
	005/2188	Opération relamping	34 440,00 €	
TENNIS	022/2188	Opération relamping	24 648,00 €	24 648,00 €
ECOLE F.MISTRAL	021/2188	Remplacement du chauffe-eau	309,30 €	37 065,70 €
	010/2188	Mise en place d'un visiophone à la garderie	3 936,00 €	
	010/2188	Acquisition de PC	198,00 €	
	010/2188	Achat d'un répéteur wifi	110,40 €	
	010/2188	Opération relamping	28 512,00 €	
	010/2188	Installation d'un climatiseur	4 000,00 €	
ECOLE J.PREVERT	021/2188	Plaque désignation des classes	856,00 €	53 278,96 €
	018/21838	Acquisition de 2 vidéoprojecteurs	996,00 €	
	011/2188	Achat d'un téléphone fixe pour la direction	159,24 €	
	011/2188	Achat support mural et disque dur externe	229,50 €	
	011/2188	Achat d'unité centrale	624,00 €	
	011/21838	Acquisition de PC dans les classes	1 468,80 €	
	011/2188	Opération relamping	30 852,00 €	
	011/2188	Création contrôle accès visiophone	792,00 €	
	011/2188	Pose d'un climatiseur au self	17 301,42 €	
ECOLE LES MARRONNIERS	021/2188	Climatisation pour la tisanerie des Marronniers	5 522,33 €	20 861,93 €
	011/2188	Remplacement d'un vidéoprojecteur	450,00 €	
	012/2188	Opération relamping	14 889,60 €	
CUISINE CENTRALE	021/2188	Horloge astronomique pour la cuisine	549,60 €	14 873,59 €
	002/2188	Opération relamping	3 724,80 €	
	002/2188	Achat d'une sauteuse basculante à gaz	8 890,80 €	
	002/2188	Housse de meuble pour le self	288,00 €	
	002/2188	Matériel de restauration	1 420,39 €	
CMA	013/2188	Point d'accès wifi	564,00 €	564,00 €
CRECHE	024/2188	Réfection des sols	2 391,76 €	5 123,62 €
	024-021/2188	Acquisition de rideaux ignifugés	2 731,86 €	
HOTEL DE VILLE	CCAS/2031	Frais études futur CCAS	1 758,00 €	50 454,74 €
	CCAS/2031	AMO futur CCAS	3 000,00 €	
	DECHAR/2031	Frais études réhabilitation zone du Camsec	2 352,00 €	
	041/2031	AMO aménagement projet La Roquette	9 504,00 €	
	018/2188	Opération relamping	30 188,40 €	
	018/2051	Licence 3CX	468,00 €	
	018/2051	Logiciel portail famille	2 400,00 €	
	018/21838	Acquisition d'un standard téléphonique	155,88 €	
	018/2188	Wifi isolé de la mairie	628,46 €	
POLICE MUNICIPALE	021/2188	Remplacement climatiseur PM	1 598,81 €	29 299,61 €
	015/21828	Sérogaphie d'un véhicule	819,60 €	
	015/21838	Remplacement de 2 ordinateurs	1 440,00 €	
	015/2188	Vidéo-protection	24 960,00 €	
	015/2188	Acquisition d'une arme de poing Glock 17	481,20 €	
HYGIENE & SECURITE	040/2158	Acquisition de 3 défibrillateurs	3 701,40 €	3 701,40 €
SALLE POLYVALENTE	021/2188	Réparation portique des verdeaux	750,00 €	3 270,00 €
	025/2031	Audit énergétique	2 520,00 €	
POMPES	STATPOMP/215738	Changement pompe inondation n°8	11 760,00 €	17 342,86 €
	STATPOMP/2188	Mise en conformité de 2 pompes	5 419,20 €	
	021/2188	Remplacement d'une batterie	163,66 €	
			TOTAL	426 158,79 €

4. PROSPECTIVES 2024-2027

Une prospective qui anticipe l'évolution de ces mêmes postes sur 3 ans à partir d'hypothèses.

Avant de présenter la prospective, il convient de rappeler que l'anticipation des résultats s'appuie sur des hypothèses que seulement la réalité pourra confirmer ou infirmer. Aussi, il est prudent de retenir les résultats comme une tendance pour autant que de nouveaux événements exogènes ne viennent la perturber.

4.1 En matière de Fonctionnement

Les hypothèses de travail de la prospective :

En matière de fonctionnement, il n'est pas prévu d'ouverture de nouveau service. Une rationalisation des dépenses sera poursuivie.

4.1.1 Le cadrage des dépenses

- Pour les dépenses d'énergie : il est anticipé une stabilisation puis une baisse raisonnable des coûts à partir de 2025. Cette hypothèse s'appuie sur deux éléments : la négociation d'un nouveau contrat à partir de 2025 dans un contexte international de baisse des prix et la baisse des consommations.

- Pour les charges de gestion courante hors énergie : l'objectif est de maintenir dans le contexte inflationniste l'évolution des charges à 3 % avec des objectifs d'économies pour y parvenir n'impactant pas le service rendu aux usagers.

Pour les charges de gestion courante (chapitre 65), il est prévu pour la contribution au SDIS une hausse de 4,3 % en 2024 puis de 2 % les années suivantes. Le montant des subventions reste à l'identique sur la période.

- Pour les frais de personnel, il est prévu une augmentation de 129 K€ en 2024 puis de 1,5 % les années suivantes.

Une hausse expliquée par les mesures décidées par le Gouvernement :

- . La revalorisation du point d'indice (+1,5%) décidée par le Gouvernement et applicable depuis le 1er juillet dernier ;
- . L'attribution de 5 points d'indice supplémentaires pour tous les agents à compter du 1er janvier 2024
- . L'augmentation de 1 point du taux de cotisation retraite à compter du 1er janvier 2024
- . La revalorisation du SMIC ;
- . Les mesures catégorielles mises en œuvre par l'État en faveur des catégories C et B durant l'année 2023

Elle sera compensée en partie par une gestion fine des emplois et des compétences qui permettra de ne pas remplacer une partie des postes affectés par un départ en retraite.

- Pour les autres postes du chapitre 011, il est anticipé une hausse de 3 % par an.

- L'enveloppe disponible pour le subventionnement des associations est prévue stable

4.1.2 Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

Il est anticipé une stabilité des taux d'imposition sur la période. Cependant, la collectivité étudie la possibilité de réduire les taux à mesure que les factures d'énergie baisseront. Il apparaît que la dépendance de la ville à un facteur extérieur comme le marché mondial des énergies rend cette option impossible à évaluer même si une tendance à la détente des prix est probable (comme elle est anticipée dès 2025).

4.2 En matière d'Investissement

Le volume maximum d'investissement est de 500 K€ par an sur la période. A ce montant, la collectivité ne recourt pas à l'emprunt. Cela signifie que l'encours de la dette poursuit sa baisse et que les charges d'intérêt de la dette également.

La ville a connu, comme l'ensemble des collectivités, une hausse des prix de l'énergie et une augmentation des dépenses de personnel et une stabilité de ses dotations. Face à cette crise économique d'ampleur exceptionnelle, plusieurs modèles de construction budgétaires ont été discutés (augmentation de la fiscalité, fermetures de services, gel des dépenses, etc)

Pour autant, la volonté municipale de poursuivre les investissements est bien présente, aussi les axes d'orientations sont les suivants :

- *Transition écologique – Amélioration énergétique des bâtiments*

En 2024, la mairie réaffirme sa volonté de conduire la transition énergétique de la ville. Elle se traduit par la modernisation des bâtiments publics et la continuité des remplacements des ampoules énergivores par des LED. En effet, dans ce contexte aggravé par la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine et de préoccupations concernant le pouvoir d'achat, la transition énergétique et la sobriété s'imposent comme une nécessité.

Utiliser le levier de l'investissement :

Les enjeux de la transition énergétique sont pleinement intégrés dans les investissements envisagés en 2024 -2027

- Après le remplacement des ampoules en leds dans les écoles, la bibliothèques, l'école de musique et la Mairie puis sur l'ensemble des stades sportifs (Rugby, football et tennis). Il est prévu le remplacement des ampoules énergivores par des leds des salles restantes (CMA, petits locaux annexes...) Cette action permet la réduction de la consommation électrique et des nuisances lumineuses en concomitance avec le Plan Lumière de l'éclairage public.

- Réalisation d'un audit énergétique de la Salle Polyvalente pour une réhabilitation

- Plantation d'arbres

- Acquisition des véhicules propres par les services municipaux

- *Lien social*

Après la crise sanitaire et comme pour l'ensemble du territoire national, les habitants de notre ville n'échappent pas aux effets des crises économiques et sociales qui fragilisent d'autant plus les habitants déjà affaiblis. Le CCAS poursuit en 2024 son engagement auprès de la population et notamment dans le cadre de nouveaux locaux à venir plus adaptés à l'accueil et la prise en charge du public

- *Condition de travail Service Public*

Remise à niveau des locaux du service Police Municipale (Réhabilitation, meilleure intégration de personnel féminin, axe de prévention risque psycho-sociaux (RPS), meilleure adaptation des véhicules, amélioration de l'accueil du public)

- *Rénover le patrimoine*

L'église de notre commune est au cœur de nos préoccupations, c'est pourquoi en 2023 un audit structure a été réalisé ainsi que celui des décors intérieurs, nous permettant ainsi d'avoir un état précis et complet des travaux à venir et de les programmer sur ces années à venir.

A partir de ces principales hypothèses, la trajectoire financière de la ville se présente de la manière suivante :

	CA 2023	Prospective CA 2024	Prospective CA 2025	Prospective CA 2026	Prospective CA 2027
DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 357 119	5 595 512	5 538 330	5 593 733	5 680 009
042	437 842	437 798	421 830	399 461	399 461
Charges à caractère général	1 088 270	1 096 580	1 060 234	1 092 041	1 113 882
Eau/Elect	377 907	377 907	320 000	329 600	336 192
fournitures (60...)	267 355	275 376	283 637	292 146	297 989
prestations services (61...)	236 144	230 228	237 135	244 249	249 134
Autres (62...)	202 646	208 725	214 987	221 436	225 865
impôts (63...)	4 219	4 345	4 476	4 610	4 702
Charges de personnel	3 021 119	3 150 000	3 197 250	3 245 209	3 310 113
Autres charges de personnel					
Atténuations de produits	56 601	156 000	105 000	105 000	105 000
Autres charges de gestion courante	669 952	681 968	691 211	699 432	707 861
SDIS	183 267	191 211	195 035	198 936	202 914
subventions	158 775	158 775	160 000	160 000	160 000
contributions politique habitat	75 169	75 169	75 169	75 169	75 169
CCAS	117 000	117 000	117 000	117 000	117 000
Soldes	135 741	139 813	144 007	148 327	152 777
charges financières (4)	82 622	73 166	62 805	52 590	43 692
intérêts (66111+66112)	82 622	73 166	62 805	52 590	43 692
charges exceptionnelles	714				
DAP (6817)	-				
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 919 277	5 157 714	5 116 500	5 194 272	5 280 548
RECETTES					
002	369 938	809 214	1 089 923	995 481	956 819
042	2 284	2 284	2 284	2 284	2 284
013 Autres remboursements (64198)	151 849	100 000	90 000	90 000	90 000
70 produits de services	455 137	446 298	446 378	446 478	450 943
73 impôts et taxes	3 827 051	3 871 538	3 963 787	4 039 476	4 100 068
74 dotations	1 306 199	1 157 041	1 162 381	1 167 774	1 179 452
75 autres produits de gestion	53 488	17 759	17 759	17 759	17 759
76 autres produits financiers	387	300	300	300	300
produits exceptionnels (77...)	-	280 000			
RAP (7817)	-	1 000	1 000	1 000	1 000
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	5 794 111	5 873 936	5 681 605	5 762 787	5 839 521
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 796 395	5 876 220	5 683 889	5 765 071	5 841 806
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 357 119	5 595 512	5 538 330	5 593 733	5 680 009
Résultat d'exercice	439 276	280 709	145 558	171 338	161 797
Résultat affectable	809 214	1 089 923	1 235 481	1 166 819	1 118 616

EPARGNE DE GESTION (RESUL DE FCT) (3) : (2)-(1)	958 170	508 388	626 909	620 105	601 666
Charges financières (4)					
EPARGNE BRUTE (5) : (3) - (4)	874 834	716 222	565 104	568 515	558 974
EPARGNE NETTE (7) : (5) - (6)	627 546	468 462	308 839	364 386	364 726
DEPENSES INVESTISSEMENT					
040	2 284	2 284	2 284	2 284	2 284
041					
001					
chapitre 10	10 457				
chapitre 20	52 221				
Chapitre 21	373 938	500 000	500 000	500 000	500 000
16-Emprunt remboursement en capital	247 288	247 760	256 265	204 129	194 248
Emprunts nouveaux		0	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	683 904	747 760	756 265	704 129	694 248
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	686 188	750 045	758 549	706 413	696 532
RECETTES INVESTISSEMENT					
001	58 828	11 690	136 443	4 724	37 772
040	437 842	437 798	421 830	399 461	399 461
041	-	-	-	-	-
Chapitre 10	100 718	337 000	80 000	80 000	80 000
Chapitre 13	100 490	100 000	125 000	20 000	20 000
Autofinancement 1068			-	240 000	210 000
Emprunt	-	0	0	0	0
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	201 208	437 000	205 000	340 000	310 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	639 050	874 798	626 830	739 461	709 461
BESOIN DE FINANCEMENT (rec - dép d'investissement)					
Résultat d'exercice de la SI	- 47 138	124 753	- 131 719	33 048	12 929
RCI compte 001	11 690	136 443	4 724	37 772	50 700
Résultat de clôture	820 904	1 226 366	1 240 205	1 204 591	1 169 316
couverture de l'affectation	58 828	11 690	136 443	244 724	247 772
Encours de la dette au 31/12/N	1 855 574	1 607 813	1 351 548	1 147 419	953 171
Durée théorique de remboursement	2,12	2,24	2,39	2,02	1,71

Dans ce scénario, le résultat de clôture reste positif entre 800 K€ et 1 200 K€.

L'encours de la dette se réduit très nettement à partir de 2026. Cela ouvre la possibilité d'engager une nouvelle période d'endettement.

Le résultat d'exercice de 2024 est à l'équilibre. Cependant, il existe trois éléments qui ne sont pas intégrés dans ce scénario et qui peuvent influencer le résultat : la sortie de la CCPRO, le filet de sécurité et la plaine de Grenache.

Au-delà de cet exercice 2024, la situation se rétablit autour d'un résultat d'exercice de 150 K€.

Le volume d'investissement à 500 000 € par an est une indication.

La durée théorique de remboursement serait de moins d'un an à partir de 2025. Cela signifie qu'il faudrait moins d'un an d'épargne nette pour rembourser totalement la dette de la ville